

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...0.5 MAI 2023

AUTORISATION D'ESSAIS AUTOMOBILES

OBJET : Réglementation de la circulation pour essais privés sur la :
RD 942A - du PR 13+700 au PR16+220 Commune Valsertres

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 avril 2023 par laquelle AUTO SPORT VAL DURANCE, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, 6 chemin du Boudonnet, 05130 Tallard, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'essais privés dans le cadre de la coupe de France des Rallyes 2023.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Valsерres,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

CONSIDERANT :

que la demande du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée des essais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Le mardi 9 mai 2023 de 9H00 à 16H00, la circulation de tous les véhicules et piétons sur la RD 942A entre les PR 13+700 et PR 16+220, pourra être règlementée de la façon suivante

- Le pétitionnaire prévendra l'Antenne Technique de Gap 48h00 avant chaque journée d'essais,
- La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 minutes maximum avec passage libre entre les essais,
- Aucune déviation ne sera mise en place,
- Le départ se fera à partir de la piste forestière, correspondant a poste sécurité n°2 du plan,
- Afin de limiter les dégradations, des jalons seront implantés dans chaque petit rayon de la portion concernée de la RD942A,
- La remise en état et le balayage de la chaussée après les essais sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 – Redevances

Conformément à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental (cas n°8), la présente autorisation est délivrée exceptionnellement à titre gratuit, les fermetures de route étant demandées par une association à but non lucratif et dans un but non commercial. Elle participe à la satisfaction d'un intérêt général en termes de sécurité routière puisqu'elle permet de canaliser les véhicules sportifs et de limiter ainsi le risque d'essais non encadrés sur des routes ouvertes à la circulation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Gap,
- Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la préfecture,
- Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Maire de la Commune de Valsérres.

Fait à GAP, le **05 MAI 2023**

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....05 MAI 2023.....

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD

Aleth RAMOND